



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Relevé de conclusions des réunions de médiation des 11 et 21 février 2022 sur la situation
de la banque de Wallis et Futuna (BWF)**

Par courrier en date du 26 janvier 2022, les représentants des organisations patronales ont fait état des difficultés rencontrées par les entreprises et les particuliers dans leurs relations commerciales avec l'unique banque du Territoire, la BWF, et ont adressé une liste de 11 points de revendications.

Deux réunions de médiation se sont tenues les 11 et 21 février 2022 sous l'égide du Préfet, en présence du directeur des finances publiques et d'une représentante de l'IEOM, afin d'examiner l'ensemble des points soulevés et trouver conjointement des solutions, en présence des élus du Territoire.

Ce relevé de conclusions prend acte des engagements réciproques pris par chacune des parties au cours de ces réunions :

- la BWF représentée par son administrateur directeur général;
- les acteurs économiques du Territoire représentés par le président de la CCIMA, la présidente de la Fédération patronale et le président de la Fédération du BTP ;
- l'Etat représenté par le préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.
- L'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit :

Point 1 : La réouverture des comptes fermés

- La CCIMA, la Fédération du BTP et la Fédération patronale s'engagent à :
 - transmettre à la BWF une liste de comptes dont la réouverture est demandée (après accord des personnes concernées).
- La BWF s'engage à :
 - examiner les demandes de réouverture de compte classique qui lui seront adressées et à recevoir chaque personne dans un délai de 15 jours, le cas échéant accompagné d'un tiers ;

W

IN

V.K

#

MA

ME

- transmettre une liste des pièces attendues pour une réouverture de compte et un modèle-type de courrier de représentation à faire signer par les personnes souhaitant se faire assister dans leurs démarches par un tiers ;
- prendre une décision sur la réouverture du compte dans un délai de 15 jours après le premier rendez-vous.
- En cas de réponse négative une procédure OCI (droit au compte) sera ouverte
- Les clôtures des comptes en cours feront l'objet d'un réexamen

Point 2 : L'ouverture d'un compte dans un délai de 15 jours

- La BWF s'engage à :
 - Ouvrir un compte dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces justificatives ;
 - En cas de refus, adresser un courrier dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande ;
 - transmettre, dès signature du présent document, la liste des pièces demandées pour une ouverture de comptes par nature de comptes (particuliers, personnes physiques, entreprises, associations) à la CCIMA et aux fédérations patronales pour diffusion à leurs adhérents.

Point 3 : L'ouverture des retraits et dépôts tous les jours et l'amélioration de la qualité de service

- La BWF s'engage à :
 - Ouvrir tous les guichets la dernière semaine du mois et améliorer les conditions d'attente des clients les jours de paiement des salaires (augmentation du nombre de personnels, personnel en renfort pour accompagner les clients dans la file d'attente, accueillir le public à l'intérieur de l'agence dans le respect des conditions de sécurité, accroissement de l'amplitude horaire...)
 - Proposer une offre promotionnelle pour la souscription de cartes bancaires
 - favoriser les retraits d'argent et les dépôts de chèques/espèces auprès des distributeurs automatiques.
 - Continuer à former le personnel de l'agence
 - Assurer le fonctionnement et l'approvisionnement des DAB les jours ouvrés
 - Accompagner les professionnels dans l'utilisation du dépôt jour/nuit

W. IN, V.K A UA NF

Les fédérations et la CCIMA s'engagent à inciter leurs adhérents à utiliser les services de dépôts jour/nuir. LA BWF pourra transmettre la liste des entreprises et professionnels n'utilisant pas ces facilités dépôts jour/nuir.

Point 4 : L'accès au crédit dans un délai de 15 jours

- La BWF s'engage à :
 - donner une réponse par écrit à toute demande de crédit dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et mettre rapidement les fonds à disposition dès la fin du délai de rétractation ;
 - transmettre, dès signature du présent document, la liste des pièces demandées pour une demande de crédit (particuliers, personnes physiques, entreprises, associations) à la CCIMA et aux fédérations patronales pour diffusion à leurs adhérents.

Point 5 : Le renouvellement des chèquiers et cartes bancaires dans un délai d'un mois

- La BWF s'engage à :
 - étudier, dans un délai d'un mois, avec ses prestataires l'adaptation des procédures actuelles, y compris de transport, afin de mieux anticiper et diminuer les délais d'obtention des chèquiers (envoi systématique d'un deuxième chéquier) et des cartes bancaires (anticipation de la date de renouvellement afin de tenir compte des délais d'acheminement)

Point 6 : L'amélioration de la transparence en matière de fonctionnement des comptes professionnels

- La CCIMA la Fédération du BTP et la Fédération patronale s'engagent à :
 - transmettre la liste des opérations les plus utilisées pour lesquelles des informations ou pièces justificatives sont demandées.
- La BWF s'engage à :
 - compléter, dans un délai de 15 jours, le document transmis par la CCIMA et les fédérations d'employeurs en précisant les pièces justificatives nécessaires pour chaque opération mentionnée dans la liste. Le document complété sera transmis par la BWF à la CCIMA et aux fédérations d'employeurs pour diffusion à leurs adhérents.

LA CCIMA et les fédérations s'engagent à informer leurs adhérents sur les obligations en matière de réglementation LCB-FT, et notamment la justification de certaines opérations.

W

IN

V.K

A

NA

KE

Point 7 : Le prélèvement sans justificatif des frais bancaires

- La BWF s'engage à :
 - identifier les frais bancaires qui font l'objet d'un prélèvement sans justification et transmettre aux clients la grille de tarification applicable justifiant les frais appliqués.

Point 8 : A Futuna, trouver une solution pour les dépôts d'espèces et les transferts de fonds

- L'Administration supérieure s'engage à :
 - favoriser l'agrément par la commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC) d'une société en charge de la collecte et du transport des fonds entre Futuna et Wallis ;
- La BWF s'engage à :
 - élargir les plages horaires d'accueil du public dans son agence de Futuna à 3 jours ou 5 demi-journées par semaine ;
 - contractualiser avec l'opérateur de transport de fonds retenu, sous réserve que le transport de fonds soit établi de manière sécurisée et conforme aux exigences de qualité de service de la BWF, en les adaptant à la situation du Territoire.
 - Le prestataire sera en charge de récupérer espèces et chèques chez les commerçants et de les acheminer sur Wallis ;

Point 9 : La baisse des tarifs bancaires appliqués par la BWF

- L'Administration supérieure, l'IEOM et la BWF s'engagent à :
 - travailler conjointement à la mise en place d'un accord triennal (IEOM, Administration supérieure, BWF) de modération et de convergence des tarifs bancaires applicables à Wallis et Futuna, sur le modèle des accords institués, en application du code monétaire et financier, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française.

Point 10 : Favoriser le recours par les commerçants aux terminaux de paiement électronique (TPE)

- La BWF s'engage à :
 - organiser une réunion de travail avec la Calédonienne des Services Bancaires (CSB), afin d'identifier des solutions concrètes aux problèmes rencontrés par les acteurs économiques du Territoire dans l'utilisation des TPE (coût élevé de location, inapplicabilité des codes de cryptage, mise en place d'un cautionnement bancaire, modes de paiements alternatifs à envisager, amélioration de la maintenance et du remplacement des terminaux en panne). La BWF s'engage à informer les acteurs économiques de cette réunion de travail. Elle organisera si besoin à l'issue, une réunion d'information tripartite.
 - proposer, dans les 3 prochains mois, une offre commerciale à chaque client par ses conseillers en agence pour favoriser l'utilisation des cartes bancaires.

Point 11 : L'application de frais de gestion pour les comptes ouverts dans le cadre du « droit au compte »

- La CCIMA, la Fédération du BTP et La Fédération patronale s'engagent à :
 - transmettre à la BWF des éléments permettant d'établir l'application de frais de gestion pour les comptes ouverts dans le cadre du « droit au compte »
- La BWF s'engage à :
 - rappeler, notamment auprès de ses agents, la gratuité des services bancaires des comptes ouverts dans le cadre du « droit au compte », et vérifier la bonne application de ces règles
 - à procéder au remboursement des frais indûment appliqués à toute personne qui en ferait la demande dans le cadre du « droit au compte ».

Point 12 : Une réunion de suivi de la bonne mise en place des engagements mentionnés ci-dessus se tiendra à l'initiative des participants dans les trois mois suivant la signature du présent document.

IN W A JLS

JA

KE

A Mata'Utu, le 1^{er} mars 2022

Le Préfet, Administrateur supérieur,

Hervé JONATHAN



La Présidente de l'Assemblée territoriale,

Nivaleta ILOAI



L'administrateur directeur général de la BWF,

Lionel WOLFF



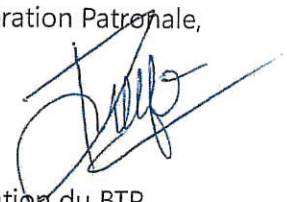
Le président de la CCIMA,

Atelea VAITOOTAI



La présidente de la Fédération Patronale,

Marie FAUVEAU



Le président de la fédération du BTP,

Kamaliele VALEFAKAAGA

